

Nom du candidat ou n° de licence :

Examens pratiques et contrôles de compétences pour les licences planeurs

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> 1ère tentative | <input type="checkbox"/> SPL | <input type="checkbox"/> Initiale |
| <input type="checkbox"/> 2ème tentative | <input type="checkbox"/> LAPL(S) | <input type="checkbox"/> Contrôle de compétences |
| Date : _____ | <input type="checkbox"/> Conversion de licences pays tiers | |

Complétez toutes les cases de ce formulaire en MAJUSCULES (sauf courriel)

1. Candidat(e)		
Nom :	Prénom :	
Date de naissance :	Lieu de naissance :	Nationalité :
Courriel :	N° de téléphone :	

2. Organisme de formation	
Nom de l'organisme de formation :	Numéro de l'organisme de formation :
Date de la fin de formation du candidat :	Recommandé pour l'évaluation par RP :

3. Vol(s) d'évaluation						
Type de planeur :			Immatriculation :			
Lieu :			Temps de vol :		Nombre d'atterrissages :	
Moyen de lancement :	<input type="checkbox"/> Treuil	<input type="checkbox"/> Remorqueur	<input type="checkbox"/> Planeur autonome	<input type="checkbox"/> Voiture	<input type="checkbox"/> Elastique	
Sections de l'évaluation	1	2(A)	2(B)	2(C)	3	4
Ecriture des résultats : en cas de réussite, mettre ses initiales; en cas d'échec, mettre -----; dans les autres cas, laisser la case vide)						
(a)						
(b)						
(c)						
(d)						
(e)						
(f)						
(g)						
(h)						

Résultat de la section :						
--------------------------	--	--	--	--	--	--

Commentaires en cas d'ajournement et programme de ré-entraînement :	
---	--

J'atteste :		
<input type="checkbox"/> avoir reçu du candidat les informations concernant son expérience et l'instruction suivie, et constaté que lesdites expérience et instruction satisfont aux exigences de l'examen (FCL.110.5)		
<input type="checkbox"/> que toutes les manoeuvres et tous les exercices requis ont été effectués ainsi qu'une information relative à l'examen oral de connaissances théorique (FCL.125; FCL.235 et AMC1 FCL.125; FCL.235)		

<input type="checkbox"/> Réussite	<input type="checkbox"/> Réussite partielle	<input type="checkbox"/> Echec
-----------------------------------	---	--------------------------------

NOM et prénom de l'examineur :	Numéro de l'examineur :
--------------------------------	-------------------------

Signature de l'examineur :	Signature du candidat :
----------------------------	-------------------------

Ref : 31Formexa

Les candidats à la LAPL(S) ou à la SPL devront être âgés de 16 ans révolus (**FCL.100 & FCL.200**).

FCL.110.S Les candidats à une LAPL(S) devront avoir accompli au moins 15h d'instruction au vol sur des planeurs ou planeurs motorisés, comportant au moins :

- 1) 10 heures d'instruction au vol en double commande;
- 2) 2 heures de vol en solo supervisé;
- 3) 45 lancements et atterrissages;
- 4) 1 vol en campagne en solo d'au moins 50 km (27 NM), ou 1 vol en campagne en double commande d'au moins 100 km (55 NM).

FCL.210.S Les candidats à une SPL devront avoir effectué au moins 15 heures d'instruction au vol sur planeurs et motoplaneurs, comprenant au moins les exigences établies au paragraphe FCL.110.S.

SECTION 1 OPÉRATIONS AVANT LE VOL ET DÉCOLLAGE		SECTION 2(C) DÉPART AUTONOME (à l'exclusion des TMG)	
a	Visite prévol du planeur et inspection journalière, documentation, NOTAM et exposé météorologique	a	Respect des instructions ATC
b	Vérification des limitations de masse et centrage et calcul des performances	b	Procédures de départ de l'aérodrome
c		c	Roulement initial, décollage et montée initiale
d	Respect des consignes de mise en œuvre du planeur	d	Panne moteur simulée après décollage
e	Vérifications avant décollage	e	Arrêt et rentrée du moteur
SECTION 2 MÉTHODE DE LANCEMENT		f	Surveillance extérieure et bon comportement du pilote pendant le décollage
Note : au moins une des trois méthodes de lancement sera entièrement démontrée lors de l'examen pratique.		SECTION 3 MANIABILITÉ	
SECTION 2(A) LANCEMENT À L'AIDE D'UN TREUIL OU D'UN VÉHICULE:		a	Maintien du vol rectiligne : contrôle de l'assiette et de la vitesse
a	Signaux avant et pendant le lancement, y compris les messages au conducteur de treuil	b	Virages serrés (30° d'inclinaison), surveillance extérieure et évitement des collisions
b	Roulement initial, décollage et montée initiale	c	Virage vers des caps prédéterminés, à l'aide de repères extérieurs et à l'aide du compas
c	Trajectoire adéquate de treuillage	d	Vol à forte incidence (vitesse critique basse)
d	Incidents de treuillage (simulés)	e	Décrochage en configuration lisse et récupération
e	Conscience de la situation	f	Évitement de l'autorotation et récupération
SECTION 2(B) REMORQUAGE PAR AVION		g	Virages serrés (45° d'inclinaison), surveillance extérieure et évitement des collisions
a	Signaux avant et pendant le remorquage, y compris les signaux au pilote remorqueur ou les communications avec celui-ci en cas de problèmes	h	Navigation en local de l'aérodrome et conscience de la situation
b	Roulement initial, décollage et montée initiale	SECTION 4 CIRCUIT, APPROCHE ET ATERRISSAGE	
c	Interruption du remorquage (simulation uniquement ou discussion)	a	Procédure d'intégration dans le circuit d'aérodrome
d	Position correcte en ligne droite et en virage	b	Évitement des collisions : procédures de surveillance extérieure
e	Position incorrecte et récupération	c	Vérifications avant atterrissage
f	Procédure correcte de largage	d	Circuit, contrôle de l'approche et atterrissage
g	Surveillance extérieure et bon comportement du pilote pendant le remorquage	e	Atterrissage de précision (simulation de l'atterrissage hors aérodrome: terrain court)
		f	atterrissage vent traversier si conditions appropriées

En cas de réussite (toutes les sections utilisées sont remplies avec les initiales de l'examineur) :

L'examineur remettra au candidat une **attestation provisoire qui sera valable pour une période maximale de 8 semaines dans l'attente de la délivrance de la licence.**

En cas de réussite partielle (une seule section est en échec) :

L'examineur utilisera un deuxième compte-rendu, ne remplira que la section échouée et conclura soit par une réussite, soit par un échec.

En cas d'échec (plusieurs sections sont marquées en échec, ou tous les items ne sont pas remplis) :

L'examineur renseigne la case échec.

ATTESTATION PROVISOIRE

conforme au règlement (UE) n° 1178/2011 - Annexe VI - ARA.FCL.215 d)

Je soussigné(e) Mme, M

atteste que Mme, M

remplit toutes les conditions pour prétendre à la délivrance de la licence de pilote
de planeur ou la LAPL pour planeurs, et pour en exercer les privilèges.

La présente attestation est valable pour la méthode de lancement suivante :

.....,

pendant une période maximale de 8 semaines après la réussite de l'épreuve, dans
l'attente de la délivrance de la licence.

Date d'effet : / / 20.....

Date de fin de validité : / / 20.....

Ref : 31Formexa